



Demande de Rupture conventionnel

Par **Lyly3056**, le **12/01/2015** à **11:24**

Bonjour,

Je veux demander une rupture conventionnel mais ne sait pas comment m y prendre , je suis en arrêt maladie et mon absence empêche le bon déroulement et mon patron ne peut pas employer quelqu'un d'autre . Je ne peux pas me prononcer pour une date de retour et mon état physique car bcp de poids perdu ne serais pas bon pour la visu du client . Merci de votre aide pour me préparer au mieux à l'annoncer à mon patron car les mots me manquent et je ne sais pas trop comment m y prendre pour que ce soit accepté pour pouvoir me soigner au mieux et pouvoir être à Pôle emploi ,
Merci beaucoup de votre aide!!!!
Lyly 3056

Par **P.M.**, le **12/01/2015** à **13:35**

Bonjour,

Vous pourriez aussi être déclaré inapte par le Médecin du Travail ce qui semblerait plus correspondre à la situation...

Pour la rupture conventionnelle, vous pourriez tout simplement la proposer à l'employeur mais il n'est pas sûr qu'il en accepte le principe ...

Par **Lyly3056**, le **21/02/2015** à **15:31**

Bonjour,

voilà, j'ai été embauchée il y a 5 mois dans une entreprise(bar), je n'ai pas passé de visite médicale préalable à l'embauche.

je suis en arrêt maladie car j'ai perdu beaucoup de poids 15 kg en 3 mois suite au rythme et au humeur très changeante à mon égard (mots insultants etc) suivi sous anxiolytique et anti-dépresseur par mon médecin;

J'ai demandé une rupture conventionnelle à mon employeur pour pouvoir toucher l'allocation chômage et surtout pouvoir me soigner correctement et ne pas me retrouver malade et dans une situation précaire financièrement, ils refusent. Ils me demandent de démissionner, ou de faire un abandon de poste pour que je ne leur coûte rien...

Puis je faire valoir le fait de ne pas avoir passé de visite médicale pour rompre le contrat au

torts de l'employeur ? Pour demander un Rdv avec le medecin du trop bail dois je en informer mon employeur ? Pour faire constater mon etat de sante
Merci de votre réponse

Par **Lyly3056**, le **21/02/2015** à **15:42**

Bonjour,

voilà, j'ai été embauchée il y a 5 mois dans une entreprise(bar), je n'ai pas passé de visite médicale préalable à l'embauche.

je suis en arrêt maladie car j'ai perdu beaucoup de poids 15 kg en 3 mois suite au rythme et au humeur très changeante à mon égard (mots insultants etc) suivi sous anxiolytique et anti déprimeur par mon médecin;

J'ai demandé une rupture conventionnelle à mon employeur pour pouvoir toucher l'allocation chômage et surtout pouvoir me soigner correctement et ne pas me retrouver malade et dans une situation précaire financièrement, ils refusent Ils me demandent de démissionner, ou de faire un abandon de poste pour que je ne leur coûte rien...

Puis je faire valoir le fait de ne pas avoir passé de visite médicale pour rompre le contrat au torts de l'employeur ? Pour demander un Rdv avec le medecin du trop bail dois je en informer mon employeur ? Pour faire constater mon etat de sante
Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **21/02/2015** à **15:52**

Bonjour,

Donc maintenant vous avez fait votre demande de rupture conventionnelle et comme je l'évoquait l'employeur en a refusé le principe...

En dehors du fait que vraiment cela ne lui coûterait pas très cher, de l'ordre de 8% du salaire mensuel suivant votre temps de présence, en revanche, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Si vous prenez acte de la rupture du contrat de travail, il faudrait pour ouvrir des droits à indemnisation par Pôle Emploi que le Conseil de Prud'Hommes analyse cela comme ayant les effets d'un licenciement sans cause réelle et sérieuse, ce qui n'est pas du tout certain pour la visite d'embauche non passée, il pourrait l'analyser comme ayant les effets d'une dimension...

Vous pourriez toujours demander une visite de préreprise directement au Médecin du Travail, laquelle est obligatoire après 3 mois d'arrêt...

Par **Lyly3056**, le **21/02/2015** à **16:21**

Merci de votre réponse , je suis en arret depuis 2 mois , donc attendre encore un mois .

Ou retourner travailler... Et comme ils le savent je suis sous traitement qui me fais aller au ralenti

Par **P.M.**, le **21/02/2015 à 16:29**

Mais même si la visite de préreprise n'est pas obligatoire avant 3 mois, vous pourriez en demander une...
L'indemnité de rupture conventionnelle ne serait plus que de moins de 5 % du salaire mensuel...

Par **Lyly3056**, le **21/02/2015 à 16:29**

Merci de votre réponse , je suis en arret depuis 2 mois , donc attendre encore un mois .
Ou retourner travailler... Et comme ils le savent je suis sous traitement qui me fais aller au ralenti

Par **Lyly3056**, le **21/02/2015 à 16:31**

Merci lundi je vais appeler la médecine du travail et voir avec eux
Merci

Par **P.M.**, le **21/02/2015 à 16:33**

Je vous ai répondu au même message précédent mais dans un autre sujet, vous disiez avoir un reliquat de droits à indemnisation par Pôle Emploi et que vous deviez vous informer sur la possibilité d'une démission car à mon avis, elle serait possible pour que l'indemnisation reprenne...

Par **Lyly3056**, le **21/02/2015 à 16:41**

Merci lundi je vais appeler la médecine du travail et voir avec eux
Merci

Par **Lyly3056**, le **21/02/2015 à 16:45**

Merci de nouveau , je vais appeler pole emploi alors aussi en leur expliquant la situation , mais je pense que si je démission mes droit ne seront réouvert que 4 a 5 mois plus tard , je

vais leur tel ca ne me coûte rien (sauf la communication ^^)

Par **Lyly3056**, le **21/02/2015 à 17:18**

Merci de nouveau , je vais appeler pole emploi alors aussi en leur expliquant la situation , mais je pense que si je démission mes droit ne seront réouvert que 4 a 5 mois plus tard , je vais leur tel ca ne me coûte rien (sauf la communication ^^)

Par **P.M.**, le **21/02/2015 à 17:49**

Vous pourriez tout autant interroger Pôle Emploi par écrit, ce qui peut être encore mieux, notamment par message sur leur site, ce qui ne vous coûterait rien puisque vous avez internet...

Par **Lyly3056**, le **21/02/2015 à 17:51**

Oui exact merci bcp !!!

Par **P.M.**, le **21/02/2015 à 17:56**

Ne leur parlez pas que vous êtes encore malade mais seulement que vous voulez démissionner d'un nouvel emploi au bout de 5 mois alors que vous avez un reliquat de droits ou rompre la période d'essai si elle a été renouvelée car votre absence l'a suspendue...

Par **Lyly3056**, le **21/02/2015 à 18:56**

Oui exact merci bcp !!!